

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES YVELINES PORTANT SUR L'ANNEE 2017**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des YVELINES est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2017 auprès de la Commission des Yvelines soit 2812 dossiers, est de nouveau en régression de - 3.3% par rapport à l'année 2016. Cette baisse est dans la continuité de celle enregistrée entre 2016 et 2015 (-11.66%) même si elle est moins importante. La variation dans le département est moins marquée que celle enregistrée au niveau de la région IDF (-6.7%) qui elle est du même ordre de grandeur qu'au niveau national (-6.69%). Cette réduction des dépôts de dossiers, amorcée depuis 2012, illustre l'impact des évolutions législatives en matière de prévention du surendettement.

La proportion des redépôts augmente en revanche pour atteindre 44.02% cette année contre 40.5% en 2016. Ce niveau reste élevé et principalement expliqué par la difficulté de mise en œuvre et le suivi des plans et des mesures par les débiteurs.

Le nombre de dossiers traité par la Commission en 2017 s'est élevé à 2865. Il est en recul de 7,85% par rapport à 2016.

Recevabilité et orientation

Sur l'année 2017, la Commission des Yvelines a déclaré recevable 2643 dossiers contre 2661 dossiers en 2016 soit une faible baisse de 0.7%, inférieure à celle des dépôts.

Avec une régression de -25.8% (soit en volume 219 dossiers) d'une année sur l'autre, la part des dossiers irrecevables se réduit plus fortement que dans la région (-10.82%) et que sur le territoire national (-8%).

En ce qui concerne l'orientation des dossiers, elle reste à peu près stable avec deux tiers des dossiers orientés vers une procédure de réaménagement des dettes (plans ou mesures) et un tiers vers une procédure de rétablissement personnel, avec ou sans liquidation.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La structure des solutions adoptées par la Commission des Yvelines est similaire à la structure régionale ou nationale pour les dossiers traités en solution amiable avec 10.45% de plans conventionnels conclus. Il en est de même pour les PRP avec un taux de 30.33% , supérieur au taux régional (27.37%),mais inférieur au taux national (36.31%).

Par ailleurs, 41.48% de dossiers se concluent par mesures imposées ou recommandées. Ce taux est légèrement inférieur à celui de la région (42.32%) mais supérieur au taux national (35.36%).

Cet écart s'explique sans doute par des capacités de remboursement élevées propres au département qui permettent d'envisager des remboursement totaux ou partiels.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Avec un taux de solutions pérennes en 2017 de 88.89% (84.35% en 2016), la Commission des Yvelines à un taux supérieur à la région (86.29%) et au taux national (85.80%)

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	La réunion annuelle entre les membres de la commission et les juges d'instance de versailles et saint-Germain en Laye a eu lieu le 23 novembre 2017. Elle a permis de clarifier des points de procédure (durée maximum des mesures avec biens immobiliers, contestations, dettes professionnelles, régimes matrimoniaux et surendettement, appréciation de la mauvaise foi) et de faire le point sur les évolutions législatives. Les 2 magistrats ont profité de la réunion pour faire un point sur l'état des stocks dans leurs tribunaux.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Le secrétariat n'a pas participé physiquement aux Commissions d'arrondissement de la CCAPEX. Parallèlement il a transmis chaque début de mois, la liste des dossiers recevables par la Commission et présentant une dette locative
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>7 réunions 130 personnes</i>	Le secrétariat a organisé 6 réunions d'informations à destination de 70 travailleurs sociaux. Il a aussi organisé une réunion pour 60 personnes à la demande de la DDFIP. La procédure de surendettement a été présentée lors de ces réunions.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>6 réunions 197 personnes</i>	Le secrétariat a organisé 06 interventions dans des établissements à destination des lycéens où il a présenté aux élèves la gestion courante d'un budget.

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Pas de difficulté particulière quant à l'application de la procédure.

Une meilleure application des dispositions de la circulaire ministérielle concernant les dettes professionnelles concernant notamment les dossiers comportant des dettes professionnelles, a permis une réduction du nombre de dossiers irrecevables.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- 1- **Un certain nombre de débiteurs, malgré une capacité de remboursement positive, éprouvent toujours des difficultés à mettre en place leur plan ou à le suivre. La capacité de remboursement retenue par la Commission implique pour certains débiteurs une contraction des dépenses à laquelle ils ont du mal à faire face.**
- 2- **Certaines difficultés, déjà signalées les années précédentes, concernant les effets de la recevabilité ont persisté, même si ce phénomène s'est réduit.**
En effet, certains établissements de crédit tardent à arrêter les prélèvements, une fois que la recevabilité d'un dossier leur a été notifiée.
De même, certains créanciers qui ont cédé leurs dettes, ou ont mandaté un cabinet spécialisé d'en recouvrer les montant, n'informent pas ces acteurs de la recevabilité du dossier et de la suspension des voies d'exécution. Ces difficultés devraient être aplanies avec l'application de la circulaire ministérielle du 15 décembre 2017.
- 3- **La difficulté signalée les années précédentes concernant la cloture de comptes bancaires par l'établissement teneur de compte dès la notification de la recevabilité n'a plus été constatée cette année.**

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

L'année 2017 a vu une amélioration des délais de traitement par les tribunaux des dossiers qui leurs sont adressés.

Le tribunal de SAINT GERMAIN EN LAYE a résorbé une grosse partie des stocks et traite désormais plus rapidement les dossiers de sa compétence.

Le délai de traitement au tribunal de VERSAILLES restent néanmoins encore long ce qui pénalise les débiteurs notamment dans le cadre des recours ou des contestations. Pour l'année 2018, ce tribunal a mis en place un plan d'action visant à réduire de 450 le nombre de dossiers en stock.

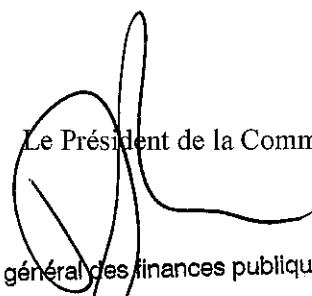
A Versailles, le 13/02/2018

Le Secrétaire de la Commission



Bernard RAMON
Directeur Départemental

Le Président de la Commission



L'Administrateur général des finances publiques

Denis DAHAN

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2017³

	Année 2017	Année 2016	Variation 2017 / 2016 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	2812	2908	-3.3%
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	234	239	
• dont proportion de redépôts	44.1%	41%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	11.5%	5.8%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	2803	2890	-3.01%
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	2643	2661	-0.68%
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	212	217	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	43.5%	42.6%	
Dossiers irrecevables (A)	219	295	-25.8%
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	2682	2653	1.09%
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	1004	857	17.15%
• vers une procédure de réaménagement de dettes	1678	1796	-6.57%
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	905	843	7.35%
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	904	842	7.36%
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	1	1	0%
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	1449	1689	-14.21%
Plans conventionnels conclus	304	328	-7.32%
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	18	22	
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	93	83	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	238	254	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	37	24	
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	1145	1361	-15.87%

³ France métropole et hors métropole

• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	28	34	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	15	11	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	9	10	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	698	840	-16.9%
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	185	322	-42.55%
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	239	265	-9.81%
Autres sorties (E)	53	17	211%
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	2865	3109	-7.85%
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	8	3	166.6%
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	809	1556	-48.01%

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	6.75%	8.85%	7.39%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	30.33%	27.37%	36.31%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	10.45%	10.12%	11.11%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	16.87%	14.79%	12.04%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	24.61%	27.53%	23.32%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	11.22%	11.34%	9.83%
Taux de solutions pérennes	88.89%	86.29%	85.80%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2017 – Données de la région Île-de-France

	Encours des dettes (en milliers €)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en %)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unités)
Dettes financières	766 799,58	19 776	96 237	71,0	38 774	89,3	4,9
Dont Dettes financières immobilières	337 701,93	2 423	4 127	31,3	139 373	10,9	1,7
Dont dettes financières consommation	412 143,89	18 448	79 537	38,2	22 341	83,3	4,3
Dont Autres dettes financières	16 953,75	10 150	12 573	1,5	4 303	45,8	2,7
Dettes de charges courantes	169 287,05	18 414	60 522	15,7	9 193	83,1	3,3
Autres dettes	143 339,3	11 070	22 316	13,3	12 948	50,0	2,0
Endettement global	1 079 425,93	22 149	179 075	100,0	48 735	100,0	8,1

Année 2017 – Données de la commission des Yvelines

	Encours des dettes (en milliers €)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en %)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unités)
Dettes financières	96 112,64	2 359	11 953	75,6	40 743	89,6	5,1
Dont Dettes financières immobilières	40 539,95	271	443	31,9	149 594	10,3	1,6
Dont dettes financières consommation	53 571,29	22 19	9 964	42,1	24 142	84,3	4,5
Dont Autres dettes financières	2 001,39	1 231	1 546	1,6	3 212	46,7	3,1
Dettes de charges courantes	13 378,82	2 167	7 367	14,4	8 481	82,3	3,4
Autres dettes	12 706,82	1 274	2 514	10,0	9 974	48,4	2,0
Endettement global	127 198,28	2 632	21 834	100,0	48 328	100,0	8,3